



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-089 du 12 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 juillet 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C DURMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

Mm A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET.

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par M. J.B. CARTON,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. J.P. WISSOCQ, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. GUISE.

Objet : Acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie de Croisilles.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté qu'un crédit budgétaire de 350 000,00 €uros a été inscrit au titre du budget primitif 2022 établi sans le cadre du budget principal en vue d'acquérir les anciens locaux ayant abrité les locaux administratifs de la brigade territoriale de gendarmerie de Croisilles ainsi que trois logements de fonctions pour une surface pondérée de 467 m². S'ajoutent à ce bâtiment ancien deux dépendances dont garages.

Monsieur le Président précise que l'ensemble immobilier est devenu propriété de la Commune de Croisilles en début d'année après avoir été propriété de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France. Les trois logements récents situés rue Albert Michel ne sont pas concernés par ce projet d'acquisition et une division parcellaire a été effectuée pour dissocier la partie acquise par l'intercommunalité (parcelle AK 138 et 539).

Monsieur le Président indique que l'acquisition de ce bâtiment la structure d'accueil de la petite enfance qui occupe actuellement les locaux de la salle des fêtes de la Commune de St Léger (avis défavorable de la PMI à la poursuite de l'exploitation) en augmentant sa capacité à un effectif de 15 enfants, de créer dans les annexes du bâtiment des salles d'activités permettant de repositionner l'accueil de loisirs qui fonctionne le mercredi et les petites vacances dans les locaux du centre Léo Lagrange, de créer au premier étage du bâtiment et dans les combles des espaces de bureau pour accueillir les collaborateurs qui occupent actuellement les espaces de l'antenne située rue de St Léger ainsi que des permanences déjà existantes.

Monsieur le Président donne lecture de l'évaluation de ce bâtiment effectué par Maître BAILLET, notaire à Arras à la somme de 350 250,00 € euro arrondi à la somme de 350 000,00 € euros.

Monsieur le Président détaille les travaux envisagés pour mettre aux normes ce bâtiment et souligne que ceux-ci sont éligibles à différentes subventions (DETR, DSIL pour l'ensemble du bâtiment, CAF et MSA et Département pour le volet accueil de loisirs et accueil de la petite enfance). Il convient d'y ajouter le prix de la vente de l'antenne actuelle de l'intercommunalité située 7, rue de St Léger, qui ne serait pas conservée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité de 53 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention :

- d'approuver le projet d'acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie de Croisilles ;
- d'approuver le projet de regroupement des différents services de l'intercommunalité sur cet ensemble immobilier ;
- d'approuver le principe de cession de l'antenne actuelle de l'intercommunalité au n°7 de la rue de Saint Léger ;
- d'approuver le prix d'acquisition fixé à 350 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce projet d'acquisition foncière ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette opération (Budget Principal – BP 2022 – Opération 10 – Intercommunalité).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-089 du 12/07/2022

Acquisition Locaux

Ancienne Gendarmerie de Croisilles.